

CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
RÉUNION DU LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Étaient présents :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND - Christophe BLANCHARD - Nicole COTILLON - Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT - Sylvain MIRANDE - Jean-Michel MONNEAU - Patrick PASTUREAU - Thomas POINT - Chantal RATEAU

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Étaient excusés :

Florence COLLARD qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND
Dominique MALLAISE qui donne pouvoir à Nicole COTILLON
Lucie COURILLAUD qui donne pouvoir à Lucie LANDUYT

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 03/03/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Compte-rendu du COPIL et des Commissions

Commission Vivre Ensemble

La commission s'est réunie pour préparer le repas des aînés du 12 avril 2025 et l'exposition des 17 et 18 mai 2025.

Commission Finances

- Mise à jour du nombre de jours d'autorisations d'absence pour évènements familiaux (ASA)

Un ajustement est proposé par la commission avec une augmentation du nombre de jours pour le mariage de l'agent et pour le décès d'un enfant, afin d'être au plus proche de ce qui se pratique au niveau du Centre de Gestion.

Cette modification est transmise au CDG pour passage en CST, le conseil délibérera à suivre.

- Mise à jour du RIFSEEP

La cotation du poste de directeur Péricolaire n'existait pas dans notre dernière approche RIFSEEP. Une évaluation est donc proposée. De plus, la commission propose de nouveaux montants pour le plafond RIFSEEP.

Cette modification est transmise au CDG pour passage en CST, le conseil délibérera à suivre.

- Emprunts

Les montants remboursés (pour un total de 49 584 € en 2024) sont en baisse pour 2025 (40 961,82 €) et continueront de baisser pour 2026 (38 087,75 €), ce qui permettra d'envisager de nouveaux emprunts, si nécessaire, pour les projets en cours d'étude.

Commission Environnement-Voirie

- Route de la Coudre et rue de Foignard

Suite aux mesures de vitesse, la commission souhaite tester de nouveaux aménagements route de la Coudre et rue de Foignard, sous la forme de chicanes. Cet aménagement provisoire sera installé par les agents et les membres de la commission. Un courrier d'informations sera envoyé aux riverains, en leur indiquant qu'une phase de test va être faite afin de collecter les retours positifs et négatifs, avant la mise en application définitive.

- Route de Noirliu

Malgré des vitesses moins élevées que sur d'autres entrées ou sorties de bourg, la Mairie est interpellée sur la dangerosité de ce secteur lors des déplacements à pied des scolaires habitants le lotissement Les Charmes.

Considérant que de nombreux enfants sont concernés (lotissements les Ouches et les Charmes), la commission propose de faire un essai avec :

- un passage piéton pour traverser la Route de Noirliu après le village du Vieux Chêne,
- un rétrécissement de voirie pour la circulation d'un seul véhicule depuis ce nouveau passage piéton jusqu'à l'entrée du lotissement Les Charmes,
- une signalisation adéquate.

Pour ce faire, un courrier devra être fait aux habitants du lotissement Les Charmes en rappelant le trajet des enfants entre l'école et le lotissement.

Pour ces trois zones, des mesures de vitesse seront à nouveau prises avant et pendant le test.

- Stade

Des devis ont été établis par la CAVAC et TERRENA pour remettre en état la pelouse du stade.

La CAVAC propose :

- Un regarnissage avec un gazon « ECO NORD » composé de Ray-Gras (70%) et de Fétuque (30%) au prix de 77,10 € H.T. le sac de 15 Kg.

TERRENA PRO propose :

- Un gazon « PRO 12 » composé de Ray-Gras (40%) et de Fétuque (60%) au prix de 104,55 € H.T. le sac de 15 Kg.
- Un gazon « ECO REGARNISSAGE » sans Fétuque au prix de 81,70 € H.T. le sac de 15 Kg.

La commission propose de retenir le gazon « ECO NORD » de la CAVAC. La quantité nécessaire devrait avoisiner les 15 à 17 sacs. La mise en place pourrait être faite par des membres de l'E.V.S.A.C. avec du matériel de la CUMA de Voulmentin (location au temps passé).

III. Vote du taux de fiscalité 2025

Les imprimés fiscaux ont été reçus.

Mme le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité 2024 :

- 37,13 % pour la taxe Foncière Bâtie ;
- 62,48 % pour la Taxe Foncière non Bâtie ;
- 13,95 % pour la Taxe d'Habitation (applicable pour les résidences secondaires et les logements vacants). Les logements concernés doivent répondre à des critères précis pour être soumis à cette taxe.

Précision : L'État augmentant les bases d'imposition de 1,7 %, le montant perçu par la commune va mécaniquement augmenter.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider ces 3 taux de fiscalité pour 2025.

IV. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Il convient d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1er janvier 2026.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour mettre en place cette taxe à compter du 1er janvier 2026.

V. Tarifs pour la divagation et les frais de garde des animaux

L'Agglo2B a revu ses procédures Fourrière ainsi que le montant des frais liés à la capture et à la garde des animaux. Jusqu'à présent, la commune ne facturait aucun frais aux propriétaires lorsqu'elle capturait un animal et le gardait au chenil. Dans un souci d'uniformité, le conseil municipal valide la mise en place de ces frais en appliquant les mêmes montants que ceux de l'agglo2B, à savoir :

Type	Montant de l'amende
Divagation des animaux en général	150 € maximum
Divagation des animaux dangereux	35 €
Violations des prescriptions d'un arrêté municipal	150 € maximum
Non-paiement des frais de garde	135 €
Prise en charge d'un animal	50 €
Gardiennage d'un chien (dès le 1 ^{er} jour suivant la prise en charge)	8 €/ jour
Gardiennage d'un chat (dès le 1 ^{er} jour suivant la prise en charge)	6 €/ jour
Forfait identification par puce	64 €
Forfait identification par tatouage	32 €
Forfait par visite vétérinaire obligatoire pour un animal mordeur ou griffeur	0 €
Remboursement des frais vétérinaires engagés	Au réel

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour mettre en place les frais de capture et de garde.

VI. Indemnité gardiennage Église 2025

En 2024, la municipalité a honoré le montant de 320,00 € pour le gardiennage de l'Église. La circulaire 2024 reste applicable pour 2025. Mme le Maire propose de maintenir ce montant pour 2025.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour maintenir le montant de 320,00 € pour l'indemnité de gardiennage pour l'Église en 2025.

VII. Décision Modificative Budget Photovoltaïque

Une ouverture de crédits est nécessaire pour honorer une facture pour la réparation de l'installation photovoltaïque.

Imputation	OUVERT
D F 011 61528	1 500,00
R F 70 706	1 500,00

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider cette décision modificative.

VIII. Agglo2b : Révision Allégée n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est révisé pour prendre en compte les orientations du schéma directeur des énergies renouvelables. Cette révision permettra de mettre en place des critères qualitatifs pour les nouvelles implantations.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale.

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour cette révision du PLUi.

IX. Vente parcelle n°8 Lotissement Les Charmes

M. Louis FERRAIT et Mme Maëva BLAIS ont obtenu un avis favorable pour leur permis de construire sur la parcelle n°8 du Lotissement Les Charmes d'une superficie de 928 m² avec une valeur de 22 € / m², soit un montant total de 20 416 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité des membres présents pour la signature de l'acte de vente chez le notaire.

X. Demande d'aide sociale

La municipalité doit émettre un avis pour le renouvellement d'aide sociale départementale pour une personne qui habitait la commune. Au regard des éléments figurant dans ce dossier, Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour émettre un avis favorable à cette demande d'aide sociale.

XI. Vente des parcelles E372 et E370

M. et Mme BOITEAU souhaitent acquérir les parcelles E372 et E370. La parcelle E372 est issue d'une division parcellaire. La superficie totale des 2 parcelles est 219 m² avec une valeur de 15 € / m², soit un montant total de 3 285 €

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour la signature de l'acte de vente chez le Notaire.

XII. Coût moyen départemental d'un élève 2025

Pour information, Mme le Maire présente le coût moyen d'un élève sur notre commune pour l'année scolaire 2023/2024, comparativement au coût moyen d'un élève dans le département pour l'année 2025.

Pour les élèves de maternelle :

Coût moyen départemental : 1 526,63 € / coût communal : 1 147,34 €

Pour les élèves de primaire :

Coût moyen départemental : 640,31 € / coût communal : 390,15 €

XIII. Création poste ATSEM 1ère classe

La commission propose d'accepter l'avancement de grade de l'agent ATSEM, au grade ATSEM 1^{ère} classe C3.

Pour cela, il faut créer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 23.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour ouvrir le poste ATSEM principal 1^{ère} classe et pour promouvoir l'agent concerné sur ce poste.

XIV. Conservatoire de Musique : Éducation Musicale en Milieu Scolaire 2025/2026

Le conservatoire propose comme chaque année aux communes de bénéficier d'heures d'EMMS (Éducation Musicale en Milieu Scolaire), au tarif de 60 € / h.

Sollicitée, l'école Victor Hugo aimerait disposer du même volume horaire que les années précédentes, à savoir 21h.

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présents, pour valider 21h d'EMMS pour l'école pour l'année 2025/2026.

XV. Avensia

Les membres de la Commission Patrimoine Bâti ont pu échanger avec le bureau d'étude AVENSIA représenté par M. LE NEINDRE sur les procédures Marché public à mettre en œuvre pour le recrutement d'un architecte.

Au regard du contexte de ce projet :

- Restructuration de la salle socio-éducative – mairie – restaurant scolaire
- Pour un montant prévisionnel global de 2 376 887 € HT dont 238 200 € HT dédié à la maîtrise d'œuvre

Avensia recommande le montage juridique classique dite **loi MOP**.

Il nous conseille un marché passé selon la **procédure formalisée** car le projet se positionne en dessus

des seuils européens. Cette procédure donne la possibilité de négocier et d'auditionner les candidats, elle n'impose pas l'anonymat comme le concours et permet d'avoir une proposition d'honoraire plus rapidement contrairement au concours.

Il nous préconise une passation sous forme **restreinte** donc en 2 phases : présélection de 3 candidats en phase 1 puis sélection du titulaire en phase 2 sur la base de leurs offres. La forme restreinte présente l'avantage de gagner du temps lors de l'analyse des offres.

Les caractéristiques du projet donnent l'avantage de ne pas être obligatoirement soumis au concours d'architecte. L'anonymat n'est pas obligatoire et les auditions sont possibles.

Sans concours d'architecte, 2 possibilités sont possibles en phase offre (seconde phase) :

- **Les candidats doivent produire une offre sous forme de prestation graphique.**
Cela permet de se projeter plus facilement dans le projet avec des rendus visuels, ce qui nécessite le versement d'une prime (à prévoir dans le PRP)
- **Les candidats doivent produire une offre sous forme de mémoire méthodologique.**
Cela présente l'avantage d'être moins onéreux (pas de prime) et la durée de la procédure est plus courte. Les candidats ont l'interdiction de produire croquis, esquisses ou dessins

Accord du conseil, à l'unanimité des membres présent, pour retenir le montage juridique classique dite Loi MOP, avec une passation sous forme restreinte, avec une offre sous forme de prestation graphique.

XVI. Questions diverses

Une famille, domiciliée à La Coudre, a fait une demande de scolarisation à l'école Victor Hugo pour leur enfant pour la rentrée de septembre 2025. La commune d'Argentonnay ayant émis un avis favorable, Mme le Maire a accepté cette inscription.

Une demande de modification de zonage pour la parcelle B139 a été déposée auprès du service Urbanisme de l'Agglo en vue d'un nouveau lotissement. Nous pouvons donc travailler sur ce projet.

Le Maire,
Nicole COTILLON



Le secrétaire de séance,
Christophe BLANCHARD

